

Peut-on faire annuler un lien de filiation établi entre une mère/un père et son enfant ?

Mise à jour : Mercredi 26 avril 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Oui, un juge peut annuler un lien de filiation, à certaines **conditions**.

Pour pouvoir faire annuler un lien de filiation entre une mère/un père et son enfant, vous devez **contester la filiation** devant le **tribunal de la famille**.

Le **délai** pour contester la filiation dépend de:

- la personne qui conteste, et de;
- la manière dont la filiation a été établie.

Pour en savoir plus, voyez la question "[Qui peut contester la paternité ou la maternité et dans quel délai?](#)".

Le juge apprécie chaque cas en fonction des circonstances concrètes, en privilégiant toujours **l'intérêt de l'enfant**.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Articles 42 à 44 et 312 à 321 du Code civil.](#)

[Article 330 du Code civil](#)

[Articles 332 à 332quinquies du Code civil](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

